SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

Vitesse ≤ 50 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.3. (B19-B21)

AGW 16/12/2020

A31	B19	B21	C35	C46	D1c ou d	F47
900	700	400 x 600	700	900	700	400 x 600
2	2	2	1	2	min. 2	2
Dispositif Annexe 4	Dispositif Annexe 4	Annexe 2 - Type IIc AGW 16/12/2020	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020	
1 (6)	1 (6)		2	(7)	1	

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Un signal C35 est placé à 250 m du début du chantier.
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantier de 4°catégorie.
6. Le début du chantier est délimité par des barrières (dispositif annexe 4 de l'AGW du 16/12/2020).
   Un signal D1c ou D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.3

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

Vitesse ≤ 50 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.3. (B19-B21)

AGW 16/12/2020

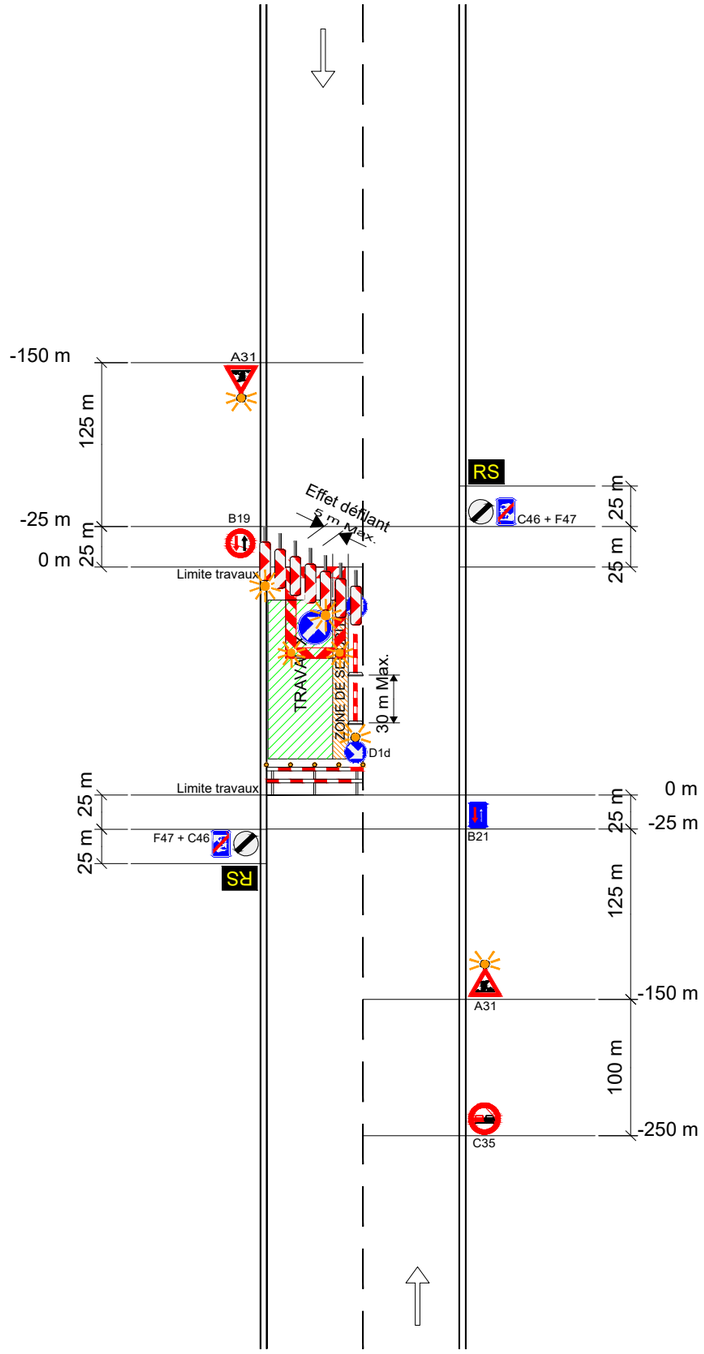

DESG

01/05/2024